

FONCTION

Union
Générale des
Fédérations de
Fonctionnaires

la
cgt

www.ugff.cgt.fr

Numéro 219
Mai 2014

PUBLIQUE

ISSN : 0762-9044 / CPPAP : 0917-S06197

15 Mai 2014 >> **250 000 manifestants**

Après leur forte mobilisation,
**Les agents de la Fonction publique
doivent être entendus !**

■ ■ ■ **OPÉRATEUR NATIONAL
DE PAYE :**

>> Un gachis humain et financier

■ ■ ■ **HISTOIRE**

>> Une histoire de la maison
des fonctionnaires

■ ■ ■ **ETRANGER**

>> Retour d'Argentine
d'une délégation UGFF

édito	2
info-actu	3→6
Argentine	7→10
Trois questions	11→12
Instances	13→15
Social	16→18
Histoire	19→20
Zig-Zag dans le droit	21→23

**FONCTION
PUBLIQUE**

ÉDITEUR DE LA PUBLICATION :

UGFF-CGT
(Union Générale des Fédérations de Fonctionnaires –
Confédération Générale du Travail)

SIRET : 784312043 00036
ADRESSE POSTALE : 263, Rue de Paris
case 542 - 93514 MONTREUIL CEDEX
TEL. : +33155827756
MEL : ugff@cgt.fr
SITE : www.ugff.cgt.fr

DIRECTEUR DE PUBLICATION :

Stéphane JULIEN
MAQUETTE :
UGFF par Stéphane Jéhanno
CREDIT PHOTOS :
Sauf mention expresse
© UGFF, Stéphane Julien

IMPRIMEUR :

RIVET PRESSE EDITION SARL
SIRET : 405 377 979 00019
ADRESSE POSTALE : BP 15577
24 rue Claude-Henri Gorceix
87022 Limoges Cedex 9
TEL. : 05 55 04 49 50 – **FAX :** 05 55 04 49 60
accueil@rivet-pe.com
http://www.rivet-pe.fr/

AUTRES MENTIONS

Dépôt légal : À parution
ISSN : 0762-9044
Prix de vente : 1,50€
Périodicité : Mensuel
Date de parution : Sur couverture
numéro de CPPAP : 0917-S-06197

A L'OFFENSIVE

Oui, à l'offensive !

C'est bien de cela que, plus que jamais, nous avons besoin dans la période actuelle.

En effet, sourds aux nombreux messages lancés, en particulier celui des élections municipales, le Président de la République et le Premier ministre poursuivent et aggravent des politiques libérales, profondément injustes sur le plan social et totalement ineptes sur le plan économique.

C'est toujours plus pour le patronat, les grandes fortunes, les gros actionnaires et toujours moins pour le monde du travail, l'immense majorité des salariés, les services publics.

Il faut d'ailleurs bien des efforts à la droite pour tenter de se démarquer d'orientations qui, au fond, lui conviennent parfaitement.

UN RAPPORT DE FORCES QUI AVANCE

Depuis le début de l'année, au niveau interprofessionnel comme professionnels, dans des dimensions unitaires variables – mais toujours avec la CGT, le rapport de forces indispensable se construit.

A cet égard, la journée unitaire du 15 mai dans la Fonction publique constitue une étape importante. Il faut remonter à fin 2007 pour, dans le périmètre de la Fonction publique, retrouver une mobilisation aussi importante.

**C'EST UN POINT D'APPUI
POUR CONTINUER ET AMPLIFIER.**

Car, pour la CGT, il ne saurait être question de s'arrêter en chemin. Non, ce qui est à l'ordre du jour, c'est la construction d'un processus d'action permettant d'obtenir de véritables avancées.

C'est non seulement souhaitable et incontournable.

C'est aussi possible !





PARIS >> 15 MAI 2014

Après leur forte mobilisation, Les agents de la Fonction publique doivent être entendus !

Avec plus de 250000 participants dans près de 120 manifestations et rassemblements organisés sur tout le territoire, la journée unitaire d'action des agents de la Fonction publique est une franche réussite. Les taux de grévistes sont significatifs et attestent de la détermination des personnels.

Réunies le 15 mai au soir, les organisations syndicales de la Fonction publique sont convenues de continuer de porter ensemble les revendications des agents en matière d'emploi et de rémunération.

Plus largement, la CGT estime que l'indispensable processus de mobilisation ainsi engagé, dont la journée du 15 mai marque une étape importante, s'inscrit pleinement dans la lutte nécessaire contre la politique d'austérité menée par le gouvernement.

Dans l'unité avec les autres organisations, la CGT Fonction publique exige de Marylise Lebranchu l'ouverture immédiate de négociations portant en particulier sur le dégel de la valeur du point d'indice et sa revalorisation. Elle entend bien contraindre le gouvernement à revenir sur les scandaleuses déclarations de la Ministre selon lesquelles le dégel du point serait exclu dans le contexte économique actuel. Pour la CGT, l'augmentation des salaires est en effet précisément le moyen de relancer l'activité économique et de dégager des marges de manœuvre budgétaire.

L'intersyndicale fera un nouveau point sur la situation dans l'après-midi du 19 mai, en fonction des réactions gouvernementales à la journée du 15 mai.

Montreuil, le 16 mai 2014



03/06
PARIS

MOBILISATION DES RETRAITÉS

Place
Maréchal JOFFRE
à 11h00
M° Ecole militaire



pic-nique géant suivi d'une manifestation nationale

NON LES RETRAITÉS NE SONT PAS DES PRIVILÉGIÉS, LE GOUVERNEMENT DOIT L'ENTENDRE

Depuis 20 ans, les réformes de retraites successives (1993, 2003, 2008, 2010) n'ont eu d'autres objectifs que de durcir les conditions d'obtention de la retraite et de réduire le niveau des pensions avec l'indexation des retraites sur les prix, puis la mise en place de la décote et les allongements de durée de cotisation.

Cela a pour conséquence qu'il y a de plus en plus de retraités et particulièrement de femmes qui vivent en dessous du seuil de pauvreté, 4.2 millions perçoivent le minimum contributif de 629 euros, chiffre en constante augmentation. La pension moyenne pour les hommes est de 1550 euros mensuels et de 899 euros pour les femmes, il s'agit là de moyennes. C'est dire la gravité de la situation : une misère qui se développe et touche une population particulièrement fragilisée et isolée. En 6 ans, le nombre de retraités contraints de travailler a triplé !

Malgré cela, les retraités ne sont pas épargnés par le Gouvernement qui considère qu'ils doivent aussi participer à l'effort national de redressement. Et depuis 2 ans, leur pouvoir d'achat a subi une régression sans précédent par des mesures fiscales particulièrement injustes puisque touchant tous les retraités sans distinction, avec la suppression de la 1/2 part d'impôt pour les veufs et veuves, la fiscalisation du supplément de 10% pour les retraités ayant eu 3 enfants ou plus, et la hausse de la TVA au 1er janvier 2014. A cela s'ajoute pour les retraités imposables, l'instauration d'une contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie (CASA) de 0.3%.

Dans un tel contexte, l'annonce des mesures « d'économie » du plan d'austérité du gouvernement VALLS, relèvent de la provocation. Si elles pénalisent fortement les salariés, leur mise en œuvre

aurait des conséquences dramatiques pour beaucoup de retraités.

Le gel envisagé des pensions jusqu'en octobre 2015 après plusieurs années de baisse de pouvoir d'achat est inacceptable. Les protestations ont d'ailleurs été immédiates dès l'annonce de cette mesure, ce qui a conduit le gouvernement à concéder des aménagements. Mais la décision d'épargner les pensions inférieures à 1200€ et l'éventuelle revalorisation selon le niveau de l'inflation au 1er octobre 2014 sont tout à fait insuffisantes.

LE RACKET DOIT CESSER !

Avec le vieillissement et la dégradation de la santé augmentent les besoins d'une prise en charge des soins de santé. Or, les retraités subiraient de plein fouet une régression dans l'accès aux soins par les conséquences de la ponction de 10 milliards sur l'assurance maladie. A cela, s'ajouteraient la diminution des aides par 11 milliards ponctionnés sur les dépenses sociales, et les 18 milliards de baisse de moyens de fonctionnement des services de l'Etat et 11 milliards enlevés aux collectivités locales se traduiraient par la suppression de missions de services publics.

ACTIFS ET RETRAITÉS, ENSEMBLE !

La CGT revendique pour les retraités, le droit une retraite décente. Et cela passe forcément, pour les actifs, par des salaires décents et une réforme de progrès pour revenir à de meilleures conditions d'obtention de la retraite. Elle porte également pour les retraités le droit aux services publics, l'accès au logement, aux transports... une véritable réforme de la fiscalité. Autant de revendications qui nous concernent tous et pour lesquelles les luttes unitaires actifs et retraités sont nécessaires, pour vivre dignement tous les âges de la vie.

Les retraités ne sont pas une charge pour la société. Bien au contraire, ils participent à la dynamique économique et à la solidarité intergénérationnelle.

En début d'année, la carte de vœux-pétition de la CGT adressée en quelques semaines par plus de 120 000 retraités au Président de la République prouve que l'exaspération monte.

La CGT a des propositions pour le financement des retraites, par exemple :

- La suppression des exonérations de cotisations « patronales » et l'instauration d'une modulation, avec un contrôle public et syndical du bénéfice apporté à l'emploi ;
- La mise à contribution des revenus financiers des entreprises ;
- L'élargissement de l'assiette de cotisations à l'épargne salariale.

Les propositions de la CGT s'appuient sur la justice sociale par une meilleure répartition des richesses. Cela suppose un changement de société, et de gagner par la mobilisation de tous sur les différents sujets, que cela soit sur l'âge de départ en retraite, le nombre d'années requises, l'intégration des primes dans le traitement pour le calcul du montant des pensions, la reconnaissance de la pénibilité, les majorations pour enfants, la prise en compte des années d'étude... etc.

LA CGT RÉCLAME :

- Le rattrapage immédiat de 300€ par mois pour tous les retraités ;
- L'augmentation des pensions et retraites au 1er janvier 2014 ;
- Un minimum de retraite égal au SMIC revendiqué par la CGT à 1700€ ;
- Une restauration de l'assurance maladie, la suppression des dépassements d'honoraires ;
- Le retour au Service Public de proxi-



Manifestation du 10 septembre 2013 à Paris contre la réforme des retraites

mité, notamment le développement des hôpitaux publics et des centres de santé à partir des besoins ;

- Le rétablissement de la 1/2 part pour enfant dans le calcul de l'impôt sur le revenu ;

- L'abrogation des augmentations de la TVA au 1er janvier 2014 ;

- Une loi sur l'autonomie financée dans le cadre de la Sécurité Sociale.

La CGT avait mis en perspective une journée de mobilisation des retraités le 3 juin prochain. Elle a pris une dimension particulière avec les mesures décidées en début d'année par le Gouvernement, et celles envisagées suite au remaniement ministériel.

Dès lors une intersyndicale s'est constituée à partir de l'initiative de la CGT.

Les organisations de retraités de la CGT, FO, CFTC, FSU Solidaires, LSR (Loisirs solidarité Retraite), FGR (Fédération Générale des Retraités de la Fonction Publique) et l'UNRPA (Union Nationale des Retraités et Personnes Agées) ont lancé un appel commun à une large mobilisation des retraités le 3 juin à Paris, pour exiger :

- L'arrêt du gel des pensions et retraites ;

- L'amélioration du pouvoir d'achat de tous les retraités et le retour à la revalorisation annuelle des pensions et pensions de réversion ;

- Que la loi pour l'adaptation de la société au vieillissement soit déposée dès maintenant par le Gouvernement sur le bureau de l'Assemblée nationale, débattue et votée ;

- Le développement de services publics de qualité, indispensable à l'ensemble des citoyens (transports, santé..).

Non les retraités ne sont pas des privilégiés, le Gouvernement doit l'entendre. Il faut mettre un coup d'arrêt à la politique de régression sociale à l'égard des retraités.

Les Unions Fédérales de Retraités (UFR), les Unions Syndicales de retraités (USR), toutes les organisations de la CGT s'organisent pour que cette journée du 3 juin soit un succès et que actifs et retraités agissent, solidaires dans le refus de toute nouvelle dégradation et pour gagner nos revendications.

L'HEURE EST A LA MOBILISATION !

TRAITE NÉGRIFIÈRE ET ESCLAVAGE :

DEVOIR DE MÉMOIRE ET ACTIONS

POUR LES « RÉPARATIONS »

Le 10 mai 2014, la France commémorait le 166^e anniversaire de la seconde abolition de l'esclavage et des traites négrières reconnus comme des crimes contre l'humanité depuis la loi Taubira du 10 mai 2001.

En rappelant l'histoire dans un cadre revendicatif, la CGT a toujours commémoré cet anniversaire. Cette bataille a permis de gagner qu'une date officielle, le 10 mai, soit instaurée en 2006. Aujourd'hui la CGT demande que ce jour soit férié, chômé et payé comme il l'est dans les TOM.

C'est pourquoi la CGT a organisé le 16 mai 2014, comme chaque année depuis 200 à Montreuil, une grande initiative avec une diversité d'approches à la fois historique, culturelle et musicale, à l'image de la pluralité de la CGT d'aujourd'hui.

La France s'y est reprise à deux fois pour mettre fin à cette abomination. Après un premier décret d'abolition de l'esclavage le 29 Août 1793, Napoléon Bonaparte en 1802 a rétabli l'esclavage dans les colonies. Le deuxième décret d'abolition a été définitivement adopté le 27 avril 1848 par le Gouvernement



Au mémorial de l'abolition de l'esclavage de Nantes

provisoire de la deuxième République.

Pour mettre en lumière cette histoire, un seul mémorial dans l'Hexagone situé à Nantes est consacré aux Traités et aux Esclaves. Le moins que l'on puisse dire, c'est que ce seul lieu destiné à la mémoire des traités et de l'esclavage de l'Hexagone est bien discret. En Outre-Mer, des projets se montent sous d'autres formes.

Car cet épisode du passé de la France, malgré l'importance qu'il aura revêtu dans la constitution de ce qu'est aujourd'hui la Nation française, semble encore brûler les yeux de nombre de dirigeants politiques qui préfèrent détourner le regard, protégeant ainsi les personnes qui se sont enrichies de l'esclavage pour établir leur fortune.

Il faut prendre en compte le passé esclavagiste dans la construction de nos sociétés, pour en tirer les enseignements aujourd'hui et demain.

L'article 4 de la convention européenne des droits de l'homme interdit l'esclavage et le travail forcé dans les États membres de l'Union Européenne. Qu'en est-il vraiment ?

La traite négrière et l'esclavagisme ont eu des conséquences catastrophiques sur plusieurs continents, notamment en Afrique et en Amérique. Ce passé reste présent dans nos mémoires. Si l'esclavage a été aboli en 1848, il a fallu attendre la fin de la seconde guerre mondiale pour abolir le travail forcé.

Avoir l'envie de réparer, c'est analyser les conséquences du passé sur le présent pour construire un avenir bien meilleur.

La question des réparations apparaît encore mal venue en France alors qu'elle fait l'objet de nombreux débats publics et de mesures concrètes dans de nombreux pays.

Cette revendication historique ne date pas d'aujourd'hui : les premiers à avoir mené ce combat sont les esclaves eux-mêmes !

L'idée que l'esclavage a toujours existé nous est souvent opposée quand on parle de réparations. Mais l'esclavage dont nous parlons a été un véritable processus « industriel », intercontinental et d'une durée jamais vue à l'échelle de l'humanité. C'est pour cela que rien ne peut justifier l'abandon de ce combat !

A l'heure où les extrémismes dans certaine collectivité veulent la passer sous silence, la question de la réparation est essentielle pour le bien vivre ensemble

L'UGFF CGT entend prendre toute sa place aux côtés des forces qui font avancer cette cause et revendique :

- Les excuses officielles du Président de la République reconnaissant le rôle de la France dans ce crime contre l'humanité,
- Un jour férié, chômé, payé.

PERSONNELS OUVRIERS DES CROUS

EN LUTTE POUR LEUR STATUT



Manifestation du
13 mai 2014

Depuis plus de 30 ans, les personnels ouvriers des CROUS (centres régionaux des œuvres universitaires), du fait des différentes missions à caractère social qu'ils remplissent, exigent leur reconnaissance dans un véritable statut de fonctionnaire.

Sans justification, autre que budgétaire, les différents gouvernements qui se sont succédés ont systématiquement exclu ces agents des différents plans de titularisation.

Dans la suite des accords Sauvadet en 2011 de résorption de la précarité, l'inspection générale de l'administration, a émis un rapport sur les dérogations accordées à certains établissements publics. Il indiquait que les CROUS et le CNOUS, employaient en 2012, 8183 ETP non-titulaires et que leur intégration dans un statut fonction publique d'État venait d'être refusée, en occultant par ailleurs toute autre similitude avec l'existence de corps de fonctionnaires assurant la même mission (TOS). Pourtant, le CNOUS et les CROUS emploient déjà des personnels fonctionnaires affectés

pour les fonctions administratives (corps du MEN et du MESR).

Pour faire valoir leurs revendications, dans la suite du mouvement de grève du 4 février dernier, les agents des CROUS se sont une nouvelle fois mobilisés le 13 mai à l'appel de l'UN CROUS CGT.

Rassemblés près de Matignon, ils ont été reçus par un conseiller du Premier ministre auquel ils ont fait valoir leurs exigences :

- La fonctionnarisation des personnels ouvriers des CROUS et du CNOUS, dans le cadre de la future loi « déontologie » ;
- Des budgets de fonctionnement qui permettent d'assurer un service de qualité à l'étudiant ;
- De meilleures conditions de travail ;
- Des salaires qui donnent, le droit à tous de vivre décemment ;
- La mise en place d'un calendrier de travail précis, afin d'engager une réelle négociation.

Dans l'attente de la réponse du gouvernement, ils ont informé le cabinet de Manuel Valls de la détermination et de la mobilisation des personnels.



Dans un barrio populaire de Buenos Aires

Carnet de voyage syndical Argentine, Buenos-Aires

A l'invitation de l'union latino-américaine des travailleurs des organismes de contrôle (ULATOC) et de l'internationale des services publics (ISP), une délégation de quatre camarades de l'UGFF s'est rendue en Argentine fin avril. Une rencontre qui regroupait plusieurs organisations internationales pour échanger sur le thème du contrôle des gouvernants comme défi du XXIe siècle afin de lutter contre la corruption et combattre pour une meilleure justice fiscale.

Rendez-vous à Paris Orly pour notre départ vers Buenos Aires avec une escale de quelques heures à Madrid. Céline nous réceptionne tous, quelle facilité! Nous faisons connaissance en déambulant dans l'aéroport puis devant quelques tapas et cervezas (bières) à Madrid. C'est ensuite parti pour 13 heures de vol!

Enfin arrivés à destination. Ouf! Quelqu'un de l'organisation nous attend et nous conduit à l'hôtel... premières sensations dans cette capitale ... un trafic très dense, une conduite sans limitation de vitesse?

Notre hôtel, en plein centre ville non loin du lieu du congrès présente une façade et une réception très cosy style XIX^e, chic! Les chambres un peu moins mais...

Installation, puis départ à pieds pour une petite promenade dans les rues de cette capitale immense et surtout trouver un endroit sympa pour se restaurer, merci à ce fameux guide très utile aux voyageurs. Premier repas nous décidons de goûter à une des spécialités locales : « les empanadas » petits chaussons fourrés à la viande, poulet, ou autres fromages... enfin délicieux, bonne adresse, ce guide c'est vraiment pas du flan!

Nous continuons notre marche, avenues géantes, trottoirs défoncés (vol plané), voitures et bus qui roulent à des allures folles! Surprenant! Quelques heures plus tard et après avoir traversés plusieurs quartiers nous visitons le cimetière où est enterrée Evita (toujours conseillé par le guide). Dîner dans un restaurant où nous avons la chance de goûter la fameuse

viande argentine ... excellent bœuf dans lequel, comme tout le monde le sait, tout se mange! Nous goûtons (avec modération) au vin argentin dont la réputation n'est plus à faire.

Nous voilà enfin devant les superbes bâtiments et locaux (art moderne) dans lequel se déroulera le congrès : tableaux, sculptures... Impressionnant! Contacts sympathiques et chaleureux avec nos camarades Argentins, Péruviens, Colombiens, Mexicains, Chiliens, Canadiens, Belges...

Nous sommes invités à déjeuner le jeudi, vendredi et samedi midi par l'organisation ULATOC. Cela va sans dire, nos camarades ont le sens de la réception, ils mettent les petits plats dans les grands!

Tout cela nous a quand même laissé des petits moments pour déambuler dans les rues, quartiers, stade, et marchés artisanaux de cette ville immense et attachante.

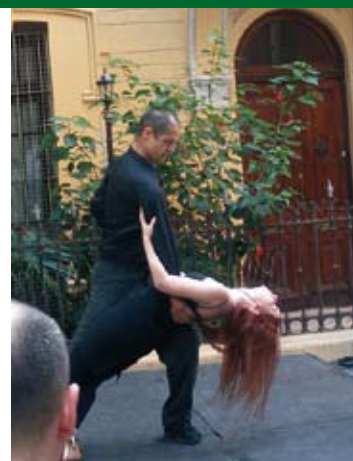
Quelle belle aventure... syndicale, culturelle, gastronomique!

■ UN ANNIVERSAIRE

Dans la continuité d'une première rencontre en 2009 et de la visite à Paris en novembre 2013 de Sergio Hemsani, chargé des relations internationales de l'ULATOC (Union Latino Américaine des Travailleurs des Organismes de Contrôle), l'UGFF a répondu à l'invitation de nos camarades argentins et a participé à trois journées de travail co-organisées par l'ULATOC et l'ISP (Internationale des Services Publics) les 24, 25 et 26 avril 2014. La délégation de l'UGFF était composée de Cé-



Au micro, José Navarro, du syndicat CGT des finances publiques



line Verzeletti, Magali Giorgetti, José Navarro et Ivan Candé.

Ces trois journées étaient aussi l'occasion de célébrer le dixième anniversaire de l'ULATOC et d'envisager son élargissement au-delà de l'Amérique Latine. A ce titre étaient invités, outre l'UGFF, des syndicats Mexicains, Belges, Canadiens, Espagnols et Portugais ; les représentants de ces deux derniers pays n'ont pas pu participer et étaient excusés.

Des organisations syndicales des pays suivants étaient donc présentes : Argentine, Uruguay, Brésil, Paraguay, Chili, Colombie, Costa-Rica, Mexique, Canada, Belgique et France.

L'objet de la rencontre avait pour fil conducteur le « contrôle des gouvernants, défi du XXI^{ème} siècle », la lutte contre la corruption et le combat pour la justice fiscale.

Un contrôle des gouvernants au sens large du terme puisqu'il ne s'agissait pas seulement de pointer les pouvoirs exécutifs mais bien tous les pouvoirs, au premier rang desquels on trouve bien entendu le pouvoir économique et financier au travers de son incarnation la plus représentative celle des transnationales qui n'ont de cesse d'influer sur les politiques fiscales des États-nation pour les orienter dans le sens de leurs intérêts exclusifs.

■ INTERVENTION DE LA CGT LORS DE CETTE RÉUNION

La CGT a rappelé le rôle essentiel des corps de contrôle publics pour les citoyens, les scandales sanitaires plus ou moins récents (scandale des farines animales provoqué par la politique thatchérienne de démantèlement des services vétérinaires britanniques, crise française sur les produits surgelés causée en grande partie par le démantèlement progressif des DCCRF) mais également la lutte insuffisante menée contre des fraudes massives (TVA intracommunautaire à hauteur de 32 milliards d'euros en France, fraude aux quotas carbone...) sont autant d'exemples du rôle essentiel des corps de

contrôle pour les citoyens.

Leur remise en cause s'inscrit dans la politique néo libérale engagée depuis trente ans et dont l'Amérique Latine fut d'ailleurs le laboratoire dès le milieu des années 70 (politique économique des Chicago Boys sous le régime dictatorial de Pinochet au Chili par exemple).

La période actuelle marquée par la crise la plus grave que le capitalisme ait connu depuis celle des années 30, est à nouveau l'occasion d'une offensive généralisée contre les services publics en général et les corps de contrôle en particulier.

L'alourdissement des déficits publics et de la dette publique servent en effet d'argument idéologique pour engager une offensive sans précédent contre les conquêtes sociales et contre l'ensemble des politiques publiques alors que le déficit et la dette publique ont été alimentés en grande partie par les plans de sauvetage du système bancaire et par la succession de politiques fiscales au bénéfice des plus riches générant des pertes de recettes publiques considérables.

En effet, ce n'est pas tant l'accroissement des dépenses publiques que la baisse des recettes publiques qui ont été en France et au sein de l'union Européenne la cause de l'accroissement des déficits. La préoccupation constante et médiatique de réduire les dépenses publiques ne peut occulter le fait que la crise actuelle est aussi le produit de multiples réductions d'impôts consenties depuis plus de trente ans aux citoyens les plus fortunés (entre 2000 et 2010, les pertes de recettes en France du fait de ces politiques se sont chiffrées à plus de 135 milliards d'euros).

■ RÔLE DE L'IMPÔT

Cette crise a remis au cœur des débats publics le rôle de l'impôt qui demeure la colonne vertébrale de l'action publique.

Le débat actuel permanent sur la remise en cause du

consentement à l'impôt, et son instrumentalisation politique — dont les récents événements en Bretagne se traduisant par une contestation radicale de la légitimité de l'Etat à lever l'impôt —, les rapports parlementaires sur l'évasion fiscale, sur les finances publiques amènent l'ensemble des acteurs sociaux économiques et politiques à poser la question de la légitimité de l'impôt. Une légitimité historiquement issue des principes posés par la déclaration de l'homme et du citoyen de 1789 et notamment de ses articles 13 et 14 consacrés par la Constitution de 1958.

Le durcissement de la législation doit s'entendre au niveau international et au minimum au niveau européen.

L'article 13 indique principalement que pour l'entretien de la force publique et pour les dépenses d'administration, une contribution commune est indispensable ; elle doit être également répartie entre tous les citoyens à raison de leurs facultés.

Si en France et notamment en raison de l'affaire Cahuzac, nous avons eu droit récemment à un renforcement des moyens juridiques de lutte contre la fraude fiscale, il n'en reste pas moins que pour en finir avec la fraude fiscale qui sape les fondements du contrat social, il convient également de renforcer

les moyens matériels et humains des organes de contrôle.

Plusieurs rapports parlementaires (ou de la cour des comptes) arrivent, en effet, tous à la même conclusion : une fraude massive et une fraude sans cesse à la hausse.

■ DES RAPPORTS, DES ÉCUEILS

Tous ont fait les mêmes préconisations qu'on pourrait résumer, pour aller vite, à un durcissement de la législation. Nous nous heurtons en matière de lutte contre la fraude fiscale à plusieurs écueils.

Le premier tient au contexte international. Il existe encore un certain nombre de pays, y compris au sein de l'Union européenne, comme par exemple le Luxembourg ou l'Autriche, qui sont très réticents quant à l'échange des données bancaires.

Le durcissement de la législation doit s'entendre au niveau international et au minimum au niveau européen.

Le deuxième écueil tient à l'absence d'harmonisation européenne en matière de fiscalité, et on pourrait bien entendu faire le même constat pour d'autres zones commerciales intégrées ou en voie d'intégration comme l'Amérique du Sud.

Tant que de réelles décisions ne seront pas prises concernant la fiscalité des entreprises ou celle des grandes fortunes, il sera très compliqué de lutter contre les paradis fiscaux.

Enfin, troisième écueil, les moyens législatifs ne sauraient suffire, même au niveau de la France. La lutte contre la fraude suppose aussi des moyens humains qui malheureusement ont été chez nous largement amputés. En dix ans, on a supprimé 20 % des effectifs affectés à la lutte contre la fraude fiscale. Or, dans le même temps, on a vu le nombre des conseillers fiscaux augmenter de 60 %.

On voit bien que le rapport de force n'est pas en faveur de ceux qui luttent contre la fraude. Cette réalité incontestable pèse considérablement, c'est même le point le plus important.

Le contrôle fiscal, c'est toute une chaîne. Elle commence avec les missions d'accueil, se poursuit avec la gestion des dossiers, puis le contrôle, puis le recouvrement. Chaque étape est essentielle.

■ LES COÛTS DE L'ÉVASION FISCALE

L'enjeu de la fraude et de l'évasion fiscale est considérable...

Les chiffres donnent le tournis mais il faut les avoir en tête : Les avoirs détenus dans les paradis fiscaux sont estimés entre 20000 et 30000 milliards d'euros.



■ MAINTENIR NOS ÉCHANGES

Les différents débats autour du thème « Contrôler les gouvernants, un défi pour le XXIème siècle », incluant la lutte contre la corruption, le rôle et la place des organismes de contrôle, la fiscalité et le Service Public, les droits syndicaux et l'égalité femmes-hommes, ont permis de déboucher sur une série d'objectifs et un programme d'actions 2014-2016 :

- Développement des libertés syndicales et actions avec l'OIT pour enrayer les violations du droit de travail et syndical
- Diagnostic du contrôle public
- Formation syndicale partagée
- Efficacité de l'observatoire du contrôle public
- Actions et initiatives pour des services publics de qualité
- Renforcement des liens entre les syndicats au niveau international...

Ces trois journées de travail nous ont permis aussi d'assister à la naissance d'une nouvelle structure internationale l'UITOC (union internationale des travailleurs des organismes sociaux).

En effet, le conseil de direction de l'ULATOC s'est réuni le vendredi pour mettre en place cette union. Ont assisté aussi à cette réunion en qualité d'observateurs l'UGFF-CGT, le syndicat des services publics du Mexique et la confédération des syndicats Chrétiens Belges.

L'UGFF, consciente des enjeux et persuadée que nos actions doivent se développer au niveau international, continuera et tâchera de développer son travail de coopération avec l'UITOC.

Le montant annuel de la fraude dans l'Union européenne était estimé en septembre dernier à 1 000 milliards d'euros par le Parlement européen. Aujourd'hui, la Commission européenne l'évalue à 2 000 milliards d'euros, soit l'équivalent du PIB de la France...

L'énormité des sommes montre l'importance de l'enjeu. En France les estimations varient mais elles vont jusqu'à 80 milliards d'euros par an.

Ces chiffres ne semblent pas fantaisistes si on les rapproche de ceux de la Commission européenne qui estime à 32 milliards d'euros le montant de la fraude sur la seule TVA.

Ce qu'il faut bien voir, c'est que ce sont là des sommes considérables au regard du redressement des comptes publics. Le déficit public se situe autour de 90 milliards d'euros. Autrement dit la lutte contre la fraude ne réglerait pas tout, mais elle réglerait quand même une bonne partie du problème...

Face à cela, les décisions comme celles de la Suisse du 9 octobre 2013 de lever officiellement le secret bancaire (mais maintien du refus de l'échange automatique de données) ne répondent que très partiellement aux besoins. Il faudrait en effet, qu'il y ait un réel échange d'informations automatique entre tous les pays. Ce serait un premier pas mais nous n'en sommes pas là du tout.

Il faudrait aussi qu'on puisse tendre vers une harmonisation fiscale et nous en sommes à des années-lumière. Il faudrait aussi un durcissement législatif mais, là encore, il reste bien du chemin à faire. Aujourd'hui il existe toujours une grande différence entre le traitement de la délinquance classique et celui de la délinquance en col blanc.

La lutte contre la fraude et l'évasion fiscale, en dépit des déclarations d'intention politiques se heurtent jusqu'à présent aux velléités des marchés de pouvoir agir sans entrave afin de pouvoir continuer à engranger des bénéfices au détriment des peuples. Car en matière de fraude comme en matière de domiciliation dans les lieux de moins-disant fiscal, nous sommes très nettement, il faut bien le comprendre, dans des logiques qui nuisent à l'intérêt des peuples.

Chaque fois, en effet, ce sont autant de recettes qui manquent pour le financement des services publics, autant de besoins sociaux qui ne sont pas satisfaits pour les populations.

■ LES SOLUTIONS

Que faudrait-il pour que les choses changent réellement ?

Au niveau législatif il faut un véritable échange automatique d'informations, une harmonisation fiscale entre pays, un durcissement des dispositions contre les fraudeurs et davantage de moyens humains.

Il faut également réviser notre vision du système fiscal au sens très large.

Pour lutter contre la fraude fiscale, les deux démarches sont liées. Nous avons en effet un système fiscal extrêmement complexe avec énormément de mesures dérogatoires, ce qu'il est convenu d'appeler des niches fiscales, qui sont sou-

vent autant de possibilités de frauder. C'est dire si les possibilités ouvertes par l'existence de plus de 400 niches fiscales sont importantes. Simplifier le système fiscal, ce serait donc déjà un excellent moyen de lutter contre la fraude. Il y a donc là un premier et très important levier pour contrer la fraude.

■ SYSTÈME JUSTE ET CONSENTEMENT

Deuxième chose, le système fiscal n'est pas seulement complexe, il est aussi profondément injuste. Or, réformer la fiscalité pour la rendre plus juste est essentiel pour lutter efficacement contre la fraude. Parce que de la justice du système dépend le consentement à l'impôt.

Aujourd'hui une majorité de citoyens estime que l'impôt est injuste, elle estime aussi que la législation n'est pas adaptée pour lutter contre la fraude et que les moyens qui y sont consacrés sont insuffisants. Avec un système plus juste, il y aurait un consentement à l'impôt beaucoup plus important.

Mais aujourd'hui c'est cette acceptation citoyenne de l'impôt qui est menacée. Le contrat social qu'est l'impôt est en effet mis sérieusement en péril. Peu de personnes croient encore au contrat social que

constitue l'impôt.

Si le système fiscal était plus simple, la fraude serait plus lisible, elle apparaîtrait pour ce qu'elle est et ne passerait pas pour une habileté à jouer de dispositions complexes en optimisant sa déclaration.

Et si le système était plus juste, la tolérance à la fraude au sein de la citoyenneté serait beaucoup plus faible. C'est cet idéal d'un impôt juste et transparent qu'il faut viser si nous voulons pouvoir lutter efficacement et surtout durablement contre la fraude.

Réhabiliter l'impôt, c'est donc militer pour une profonde réforme de la fiscalité afin qu'elle soit beaucoup plus juste et en même temps plus efficace en concourant, par exemple, à réorienter l'économie vers le travail plutôt que vers le capital.

Nous ne pouvons pas simplement faire le constat qu'une partie grandissante de la valeur ajoutée va au capital plutôt qu'au travail, nous ne pouvons pas, à juste titre, dire que le capital coûte beaucoup plus cher que le travail sans proposer une réforme de la fiscalité qui puisse peser, par des mesures relativement simples à prendre, sur les choix des entreprises.

C'est un combat idéologique au service des peuples qu'il nous appartient de mener alors que l'actualité nous apporte chaque jour la preuve de la bataille qui est engagée pour marginaliser le rôle de l'Etat.

Le Traité Transatlantique de Commerce et d'Investissement (en discussion dans la plus grande opacité), l'Accord Transpacifique n'ont ainsi d'autre objectif que de dépouiller les Etats face aux transnationales et d'imposer une fiscalité au bénéfice exclusif des entreprises et du profit.

L'impôt est un élément fondamental du contrat social, il doit être au service de l'intérêt général, de la satisfaction des besoins sociaux des populations et du développement économique.

Avec un système
plus juste, il y aurait
un consentement
à l'impôt beaucoup
plus important.



Opérateur national de paye **Un gâchis humain et financier !**

Ghislaine Cressely, secrétaire générale du syndicat CGT de l'administration centrale et des services des ministères économiques et financiers et du Premier ministre, et Olivier Vadebout, secrétaire général adjoint du syndicat CGT des Finances Publiques répondent à nos questions.

↳ **Christophe Delecourt : Quelle a été la genèse de ce projet ?**

Ghislaine et Olivier : Censé incarner la modernité, la rationalisation et la réduction des coûts, l'ONP a été lancé en 2007 dans le cadre de la RGPP. C'est un service à compétence nationale de gestion de la paie dans la Fonction publique d'État. Il s'agit de la première opération de mutualisation d'une fonction support à l'échelle interministérielle.

Dès 2007, Le gouvernement Sarkozy/Fillon prévoyait à terme la suppression de plus de 4 000 emplois dans les services RH des ministères et liaisons rémunérations de la Direction Générale des Finances Publiques.

Chaque ministère devait créer son propre système centralisé de paie (SIRH, système d'information des ressources humaines) avant de se rattacher au progiciel de l'ONP.

↳ **Christophe Delecourt : Quelles appréciations ont été portées par la CGT sur ce projet ?**

Ghislaine et Olivier : La CGT ne pouvait être d'accord avec un tel projet

dont les objectifs principaux sont la réduction des effectifs et la baisse des coûts de gestion à tout prix. Elle a dénoncé la délégation à des prestataires privés qui, sans pilotage directif de l'administration, n'intègrent pas la logique de mission de service public et d'intérêt général. La centralisation de la gestion RH, trop éloignée des agents, induit une gestion des personnels peu efficace et pas humaine.

↳ **Christophe Delecourt : Quelles sont les conséquences, y compris financières, pour l'État de l'abandon d'un tel projet ?**

Ghislaine et Olivier : Les conséquences, ce sont des coûts humains et financiers pour des résultats catastrophiques !

Longtemps tenu secret, le rapport Marzin, dont l'auteur n'est autre que le directeur de la DISIC (Direction interministérielle des systèmes d'information et de communication), vient d'être publié. Les arguments du DISIC ont convaincu le Premier ministre d'arrêter le projet SI-Paye de l'ONP.

Sans surprise pour la CGT, il met

en avant, les coûts exorbitants pour l'achèvement du projet, son manque de fiabilité, son niveau d'ambition trop élevé, une stratégie de déploiement insuffisamment crédible, une absence de direction de programme et d'un pilotage stratégique effectif (sic !).

Le coût global pour le contribuable peut être estimé autour d'un milliard d'euros, comprenant les coûts dus aux retards et aux dysfonctionnements, les indemnités de rupture dues aux prestataires, les coûts des progiciels, les coûts de chaque ministère pour se raccorder à l'ONP...

↳ **Christophe Delecourt : Et pour les personnels ?**

Ghislaine et Olivier : Humainement les conséquences sont lourdes pour les agents qui se sont investis dans ce projet et souffrent de voir leur travail inachevé.

Même si les modalités de gestion des personnels semblent plus apaisées depuis le changement de direction à l'ONP, les agents ont été soumis à un management agressif, à des conditions de travail dégradées

avec une mise en concurrence des équipes, un travail toujours réalisé dans l'urgence. Point culminant de cette situation : la souffrance d'un agent l'a poussé à un geste désespéré. Un militant de la CGT, qui avait dénoncé la gravité de la dégradation des conditions de travail et ses conséquences pour les personnels, a d'ailleurs été évincé de l'ONP sans ménagement.

Un plan de prévention des Risques Psycho-Sociaux est en cours.

Tout comme Louvois au ministère de la Défense, l'abandon de l'ONP devrait conduire à mettre en cause le recours systématique à des prestataires privés dont les objectifs diffèrent de la mission des agents publics. Leur mission n'est pas la satisfaction d'un client mais d'offrir le meilleur service à tous dans le respect du principe d'égalité de traitement.

Les responsables des directions qui soumettent leurs équipes à des délais intenable sans connaître la réalité du travail sont aussi responsables de l'échec.

La démocratie au travail, des pouvoirs et des droits d'intervention nouveaux sur les finalités et l'organisation du travail restent à conquérir. Il faut d'avantage écouter et prendre en compte les revendications des agents qui ont à cœur de bien travailler.

A l'ONP, des agents ont, à plusieurs reprises, tenté de signaler à la Direction des dysfonctionnements graves, ils n'ont jamais été écoutés.

↳ **Christophe Delecourt : Quelles sont les exigences portées par la CGT s'agissant de l'avenir des personnels qui ont travaillé sur ce projet ?**

Ghislaine et Olivier : Dès l'annonce de l'arrêt du projet, la CGT a réuni les personnels de l'ONP.

Ensemble nous demandons :

- La mise en place de réels dispositifs de suivi personnalisé sur le lieu de travail,
- La mise en réseau des acteurs de prévention qui suivent ce dossier,
- La prise en compte de l'expertise

Un militant de la CGT, qui avait dénoncé la gravité de la dégradation des conditions de travail et ses conséquences pour les personnels, a d'ailleurs été évincé de l'ONP sans ménagement.



Ghislaine Cressely



Olivier Vadebout

des personnels pour la construction de la nouvelle feuille de route,

- La mise en place d'un groupe de travail de proximité avec les représentants de l'ensemble du personnel (DGFiP, centrale, contractuels...)
- La garantie de la pérennité de l'établissement des Services informatiques mobilisés sur ce projet (ESI de Rennes),
- Le maintien des contrats des agents contractuels.
- La garantie du maintien du régime indemnitaire de tous les agents,
- Un plan de formation ambitieux permettant une réelle ré-internalisation des projets,

Dans cette affaire, les responsables qui ont conduit le projet au crash laissent une lourde ardoise aux contribuables et poursuivent leur carrière dans les meilleures conditions. Il n'en est pas de même pour les agents qui n'ont pas été entendus. Les contractuels pourraient payer le prix le plus fort mais la CGT ne laissera pas faire !

Après l'abandon du logiciel de paie des militaires «Louvois» par le ministère de la Défense et le fiasco de l'ONP, la question de la ré-internalisation des projets informatiques s'impose.

Actuellement, beaucoup de secteurs de la fonction publique n'ont plus les compétences requises permettant de reprendre les projets externalisés. En effet les ministères ont volontairement délaissé la formation de leurs informaticiens au profit des prestataires privés. Ceci explique aussi le manque d'encadrement et de maîtrise des intervenants du privé. Il convient donc de reconquérir les compétences informatiques.

↳ **Christophe Delecourt : Dans le contexte des politiques d'austérité mises en œuvre par le pouvoir exécutif, quel enseignement tirez-vous du fiasco de l'ONP ?**

Ghislaine et Olivier : De sa création à sa fin, le projet ONP a été guidé par le même objectif : réduire la dépense publique... et coûtera un milliard aux contribuables !

Conseil commun du 31 mars

>> CONTRÔLE DES ARRÊTS DE MALADIE DES FONCTIONNAIRES >> CRÉATION À MAYOTTE DES CONGÉS BONIFIÉS

La CGT regrette que madame la ministre Marylise Lebranchu soit absente de cette séance plénière du Conseil Commun de la Fonction Publique, cette absence est sans doute liée à l'actualité politique.

En effet, ce CCFP se tient à un moment particulier, le lendemain du deuxième tour des élections municipales du 30 mars 2014.

Dès la séance ouverte et le quorum constaté, les deux élus présents du collège employeurs des collectivités territoriales quittent la séance !

En préambule, chaque organisation syndicale fait part de son analyse du contexte politique. Seule la CFDT est restée muette.

La CGT s'exprime en ces termes :
« *Au lendemain d'une sombre journée pour notre démocratie, la CGT souhaite tout d'abord exprimer ses sentiments de solidarité, mais aussi de vive inquiétude pour les milliers de fonctionnaires et agents territoriaux qui sont désormais appelés à exercer leurs fonctions sous l'autorité d'exécutifs d'extrême droite.*

Cette situation n'est hélas une surprise pour personne. La politique gouvernementale menée depuis 2012 n'est certes pas le seul facteur d'explication. Il n'en reste pas moins incontestable que les choix opérés par le gouvernement ont largement concouru à la montée de l'extrême droite. Les élections municipales se caractérisent aussi par une forte abstention, particulièrement dans les catégories populaires.

Au global, elles constituent une nette sanction de la politique gouvernementale.

La CGT a alerté, à de multiples reprises, sur les ravages politiques provoqués par la poursuite des politiques d'austérité engagées sous la précédente majorité.

Nous redisons aujourd'hui que rien de bon ne peut sortir du carcan financier actuel, qu'aucune réforme de progrès ne peut être mise en œuvre si elle a pour objet de contribuer à couper 50 milliards dans les dépenses publiques.

Notre modèle social est en danger et notre démocratie est malade.

Dans ce contexte éminemment lourd, la CGT demeure déterminée à poursuivre le combat pour la justice sociale, l'augmentation des salaires et donc le dégel de la valeur du point d'indice, pour le développement des services publics, pour une politique industrielle ambitieuse. Elle continuera d'agir en ce sens, dans l'unité la plus large possible.

La CGT réaffirme qu'il est urgent que le gouvernement comprenne que la politique économique et sociale qu'il mène depuis 2012 est non seulement incomprise, mais

qu'elle est aussi et surtout inefficace. Le débat des jours et semaines à venir ne peut porter sur un changement d'équipe gouvernementale, sur un habillage pédagogique des réformes entamées et sur le niveau de minimales mesures d'accompagnement desdites réformes. Pour notre organisation, la seule voie efficace possible est celle que devrait emprunter tout gouvernement de gauche, à savoir la voie du progrès social, qui passe par l'arrêt de la politique d'austérité. »

Notre modèle social est en danger et notre démocratie est malade.

Dans ce contexte éminemment lourd, la CGT demeure déterminée à poursuivre le combat pour la justice sociale

■ 1 – PROJET DE DÉCRET RELATIF AU RENFORCEMENT DE LA PROCÉDURE DE CONTRÔLE DES ARRÊTS DE MALADIE DES FONCTIONNAIRES :

Ce projet de décret met en application l'article 126 de la loi de finances 2014 (loi n°2013-1278 du 29 décembre 2013) qui modifie les articles 34 de la loi 84-16 du 11 janvier 1984, 57 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et 41 de la loi 86-33 du 9 janvier 1986 qui traitent des droits à congé des fonctionnaires, respectivement de la Fonction Publique de l'Etat, de la Territoriale et de l'Hospitalière. Avec ce décret qui modifie les articles 25 du décret du 14 mars 1986, 15 du décret du 30 juillet 1987 et 15 du décret du 19 avril 1988, est mis en place un dispositif qui aligne, au 1er juillet 2014, le régime des droits à congé maladie des fonctionnaires à celui applicable aux salariés du secteur privé. Il s'agit là d'une contre partie cédée par le gouvernement à l'abrogation de la journée de carence.

Dorénavant le maintien du traitement des fonctionnaires des trois versants de la Fonction Publique sera conditionné à la transmission de l'arrêt de travail dans un délai de 48 heures. En cas de manquement à cette obligation, l'administration informe l'agent des sanctions pécuniaires qui pourraient lui être appliquées en cas de nouvel envoi tardif dans la période de 24 mois suivant la date de prescription du premier arrêt. S'il y a effectivement récurrence, l'administration est fondée à effectuer une retenue de moitié de la rémunération entre la date de prescription et la date de l'envoi de l'avis d'arrêt de travail. Les éléments de rémunération exclus de l'assiette pour le calcul de la retenue sont les mêmes que ceux appliqués lors d'un arrêt maladie de plus de 90 jours consécutifs sur une période de 12 mois. La sanction n'est pas applicable si l'agent est hospitalisé ou s'il justifie, dans un délai de 8 jours son incapacité à transmettre l'avis d'arrêt maladie dans le délai imparti.

Pour la CGT, il est normal que les employeurs publics aient des procédures de sanction des abus, elles existent déjà et sont très diverses. En a-t-on fait un recensement, a-t-on réfléchi à celles qui sont les plus efficaces et les

plus adaptées, a-t-on fait des comparaisons ?

La CGT demande le retrait de ce texte et qu'une réflexion soit engagée avec les organisations syndicales pour l'élaboration d'un dispositif en cohérence avec le statut de la Fonction Publique. En effet, avec ce dispositif la notion de service non fait et la possibilité de sanctions disciplinaires méritent clarifications.

Le gouvernement répond à la démagogie par des mesures démagogiques qui visent une nouvelle fois à stigmatiser les fonctionnaires.

Vote du CCFP sur le projet de décret : avis défavorable
Contre : CGT, FO, CGC, SMPS et Employeurs hospitaliers
Abstention : UNSA, CFDT, FSU, Solidaire, FA/FPT et CFTC

■ 2 – PROJET DE DÉCRET PORTANT CRÉATION À MAYOTTE DES CONGÉS BONIFIÉS POUR LES MAGISTRATS ET LES FONCTIONNAIRES.

Ce texte étend le dispositif de droit commun des congés bonifiés prévus par les décrets 78-399 du 20 mars 1978 (FPE), 87-482 du 1er juillet 1987 (FPH) et 88-168 du 15 février 1988 (FPT), à l'ensemble des fonctionnaires et magistrats relevant des trois versants de la Fonction Publique (toutes catégories A, B, C) exerçant en métropole (en application du Centre des Intérêts Moraux et Matériels (CIMM)) et les Mahorais en fonction à Mayotte. Il l'élargit aux bénéficiaires des institutions publiques de Mayotte et de l'Hexagone.

Le projet de décret abroge les dispositions actuelles et organise une phase transitoire pour le basculement d'un dispositif à un autre.

Deux amendements ont été déposés sur table par le gouvernement, dont l'un permet aux fonctionnaires de la police nationale de bénéficier des dispositions de ce projet de décret.

La CGT rappelle qu'un bilan de la départementalisation de Mayotte doit être fait pour 2015 et que la situation transitoire pour faire entrer dans le droit commun les Mahorais devait s'arrêter en 2010.

Les différents droits auxquels peuvent prétendre les originaires de l'Outre-mer proviennent des luttes engagées depuis fort longtemps, et plus récemment pour Mayotte (depuis les luttes qui ont eu lieu en 2010 et 2011).

De même que dans l'ensemble des régions et pays d'Outre-mer, le congé bonifié pour les fonctionnaires originaires de Mayotte nécessite des clarifications. Pour la CGT, il doit s'appliquer immédiatement et ne pas être sujet à interprétations des services et établissements, au détriment des agents, comme c'est trop souvent le cas. Le congé administratif doit s'appliquer à égalité de traitement pour l'ensemble des fonctionnaires qu'ils viennent de l'hexagone ou de Mayotte, y compris pendant la période transitoire envisagée.

La CGT dénonce la discrimination qui s'est installée pour refuser l'embauche, au prétexte du congé bonifié, allant dans certaines administrations au renoncement pour les originaires d'Outre-mer du droit à congé bonifié pour obtenir un poste.

La CGT demande l'application du statut général sans distorsion, et discrimination dans le respect du droit sur les trois fonctions publiques, et son extension au secteur privé.

La CGT demande que la notion de résidence habituelle et du CIMM soit définitivement abolie et qu'un décret clarifie l'application du droit.

Une bonne prise en compte de ces personnes qui font partie de ceux et de celles qui font la richesse de la France passe, comme la CGT l'a toujours affirmé, par une reconnaissance de l'histoire de la déportation du peuple noir, de la traite négrière, de l'esclavage, du crime contre l'humanité que cela a constitué.

Il est temps que ces populations obtiennent réparation, notamment par le maintien des droits existants, l'amélioration des acquis, de la prime d'installation spécifique (anciennement indemnité d'éloignement), par le développement de l'emploi, de l'embauche et de la formation sans discrimination.

Concernant la sur-rémunération ou prime de vie chère, elle doit être calculée en fonction du coût de la vie, et non selon les seules statistiques de l'INSEE, qui n'indiquent pas la réalité du terrain et pourraient donner une prime établie au mieux à la « louche ».

Il faut donc réévaluer la situation en 2015 sur la cherté de la vie. Le dispositif prévu de rattrapage des salaires de 40% mis en place de manière progressive n'est pas satisfaisant et devrait être porté à 53 % comme c'est le cas à l'Ile de la Réunion.

La CGT rappelle par ailleurs le travail qui s'effectue actuellement au CSFPT, avec la Formation spécialisée n°5, sur le cadre d'emploi spécifique des Agents ouvriers territoriaux de Mayotte (AOTM). Alors que ce cadre d'emploi devait s'éteindre au 31 décembre 2010, aujourd'hui en 2014 des exécutifs locaux continuent à recruter des AOTM. La CGT espère que ces travaux du CSFPT seront pris en compte par le ministère.

Vote du CCFP sur le projet de décret : avis favorable
Pour : CFDT, SMPS et le collège employeurs hospitaliers
Contre : FSU
Abstention : CGT, FO, UNSA, Solidaire, CGC, CFTC et FA/FPT

■ 3 – PRÉSENTATION PAR LE BUREAU DE L'EXPERTISE INTERNATIONALE, DE LA PROSPECTIVE ET DE L'ANALYSE COMPARATIVE DES POLITIQUES DE RH DU DIALOGUE SOCIAL EUROPÉEN.

Le comité de dialogue social sectoriel européen pour les administrations des gouvernements centraux a été créé en 2010. Il réunit les représentants des employeurs (EUPAE) et les représentants des syndicats des employés (TUNED).

Cet accord concerne essentiellement le versant Etat de la Fonction Publique. La future loi « Déontologie » fait référence à cet accord cadre.

Conseil supérieur fonction publique de l'État du 9 avril 2014

>> ENGAGEMENT DE SERVIR DES «ÉNARQUES»
>> CONGE DE RESTRUCTURATION

Ce Conseil Supérieur prévu initialement le mardi 1^{er} avril a été annulé suite au remaniement ministériel consécutif aux résultats des élections municipales, puis convoqué en procédure d'urgence le mercredi 9 avril 2014 puisque Marylise LEBRANCHU a été confirmée aux fonctions de ministre de la décentralisation, de la réforme de l'Etat et de la Fonction Publique. La ministre était absente, la DGAFP a du mal à justifier le caractère urgent de l'ordre du jour.

La CGT dans une déclaration liminaire dit être préoccupée par l'intervention du 1er ministre nouvellement nommé à Matignon suite à la sanction électorale de la politique gouvernementale. François HOLLANDE reste sourd au message des électeurs. Manuel VALLS annonce de nouvelles coupes budgétaires au détriment du Service public, des collectivités locales, de la protection sociale et répond aux exigences des actionnaires avec le pacte de responsabilité. La CGT rappelle les négociations qui doivent s'engager dans le cadre de l'agenda social sur les parcours professionnels, les carrières et les rémunérations qui, pour elle, ne peuvent pas s'inscrire dans le cadre budgétaire contraint fixé par la politique d'austérité. Parmi les premières mesures attendues par les fonctionnaires il y a l'augmentation du point d'indice.

■ 1 – DÉCRET RELATIF À LA RUPTURE DE L'ENGAGEMENT DE SERVIR SIGNÉ PAR LES ANCIENS ÉLÈVES DE L'ECOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION.

Il s'agit avec ce décret de définir les modalités de remboursement d'une somme due par les anciens élèves de l'ENA, en cas de rupture d'engagement de servir. Cette somme correspond à 2 fois le traitement net perçu durant les 12 derniers mois de service. S'applique une dégressivi-

té de 20% par année de service après la 6^{ème} année. Pour une démission dans l'année suivant la titularisation sont également prises en compte les indemnités de formation.

Ce dossier a déjà été vu en commission statutaire le 4 mars, pour l'examen de deux amendements. L'amendement CGT visait à inclure les primes dans l'assiette des rémunérations. Approuvé en commission statutaire il a été rejeté en plénière. L'amendement de la CGC concernait les motifs pouvant justifier qu'un fonctionnaire soit exonéré de ses obligations. Il a été rejeté en commission statutaire, donc pas examiné en plénière.

Parmi les premières mesures attendues par les fonctionnaires il y a l'augmentation du point d'indice.

Vote sur le texte :

Pour : CGT-FO-CFTC

Contre : UNSA-CFDT-CGC

Abstention : FSU-Solidaires

■ 2- DÉCRET MODIFIANT LE DÉCRET DU 19 MARS 1993 INSTITUANT UN CONGÉ DE RESTRUCTURATION AU BÉNÉFICE DE CERTAINS AGENTS DE L'ETAT.

La modification porte sur la suppression du contreseing du ministre de la Fonction Publique des arrêtés pris par les ministres intéressés par une restructuration dans leur ministère.

La CGT demande que ce dossier présenté en séance plénière sans examen au préalable en commission statutaire, ni justification autre que le contreseing « *pourrait être considéré comme une atteinte aux garanties statutaires des agents de l'Etat* » soit retiré de l'ordre du jour, suivi par Solidaires et FO. En effet, le contexte des services et l'impact futur de l'acte III de décentralisation nous incitent à être méfiants à supprimer le droit de regard de la DGAFP sur les restructurations.

L'administration décide du retrait de ce dossier.

LE 4 DÉCEMBRE 2014
 PAR LA LUTTE ET PAR LE VOTE
AVEC LA CGT
CHANGEONS LA DONNE



Avec un budget en régression ! À l'avenir, quoi de neuf pour l'action sociale ?

Dans le cadre d'une concertation (4 réunions thématiques, 13, 19 et 26 mars suivies d'une réunion conclusive le 8 Avril) entamée par la DGAFP sur l'action sociale interministérielle (ASI), la DGAFP a présenté des propositions de nouvelles mesures. Selon la DGAFP, cette concertation laisserait place début 2015 — après les élections de décembre 2014 — à une phase de négociation portant sur les conditions d'évolution structurelle du champ, du périmètre ainsi que de la gouvernance de l'action sociale dans la fonction publique de l'Etat.

Cette phase de concertation s'établit en deux grands blocs que sont d'une part « **La consolidation du socle actuel de l'action sociale interministérielle (ASI) et l'amélioration de la visibilité de l'action sociale** » et d'autre part « **Le renforcement du rôle de pilotage et d'évaluation du CIAS** ». Pour le bloc N° 1, les 3 axes de propositions faites par la DGAFP sont détaillés au travers de leurs mesures spécifiques. (Mesures 1 à 14) et pour le bloc N° 2 (Mesures 1 à 3). L'ensemble de ces mesures vont faire l'objet d'une présentation en CIAS (comité interministériel d'action sociale) du 13 mai 2014.

En ce qui concerne la consolidation du socle actuel de l'ASI, 3 axes sont proposées avec chacun leurs nouvelles mesures :

AXE 1 : LE DÉVELOPPEMENT DES PRESTATIONS D'ASI ADAPTÉES AUX BESOINS NOUVEAUX ET AUX ATTENTES DES AGENTS

MESURE 1

Favoriser le bénéfice de l'aide à l'installation des personnels de l'Etat (AIP) pour les primo-arrivants par extension du délai de dépôt des demandes d'AIP à 6 mois. Mise en œuvre au 1er septembre 2014.

MESURE 2

Etendre le bénéfice de l'aide au maintien à domicile (AMD) à des nouveaux retraités de l'Etat via notamment l'élargissement du barème de ressources pour l'octroi de l'AMD dans la fonction publique de l'Etat à la sixième tranche du barème de ressources de la CNAV. Mise en œuvre au 1er juillet 2014.

MESURE 3

Prendre en compte la situation particulière des ultra-marins en termes de rémunérations dans les règles d'octroi des prestations sociales avec l'instauration d'un barème de ressources spécifiques aux ultra-marins - généralisation hors aide au maintien à domicile. Mise en œuvre au 1° janvier 2015.

MESURE 4

Etendre le bénéfice de la prestation CESU - garde d'enfants au profit des familles monoparentales avec l'instauration d'une tranche d'aide à 220€ bonifiée de 20% pour les familles monoparentales. Mise en œuvre au 1° janvier 2015.

AXE 2 : L'EXTENSION DU CHAMP DES PUBLICS BÉNÉFICIAIRES DES PRESTATIONS D'ASI :

MESURE 5

Favoriser l'entrée des établissements publics de l'Etat dans le champ de l'action sociale interministérielle par la formalisation de la procédure d'intégration et de sensibilisation auprès des établissements publics et de leurs ministères de tutelle d'ici la fin du premier semestre 2014 pour ouverture de l'action sociale aux nouveaux agents. Mise en œuvre au 1er janvier 2015.

MESURE 6

Sécuriser le régime fiscal et social des prestations d'action sociale. Mise en œuvre dans le courant du 2° trimestre 2014.

MESURE 7

Actualiser la circulaire relative à l'organisation et au fonctionne-

ment des restaurants inter-administratifs circulaire DGAFP n°1859/FP4 du 12 juin 1995 Mise en œuvre au 3° trimestre 2014.

AXE 3 : AMÉLIORATION DE LA VISIBILITÉ DE L'ACTION SOCIALE ET INFORMATION À DESTINATION DES AGENTS EN MATIÈRE D'ACTION SOCIALE :

MESURE 8

Elaborer une brochure relative à l'ASI

Brochure synthétique à destination des agents de l'Etat, présentant la structure de l'action sociale dans la fonction publique de l'Etat, les prestations mises en œuvre au niveau interministériel ainsi que les interlocuteurs dédiés. Mise en œuvre dès la fin de la concertation.

MESURE 9

Mise en œuvre d'une information spécifique à destination des retraités de l'Etat en sollicitant les ministères sur leur propre communication et étude sur la pertinence d'une action dédiée en complément. Mise en œuvre non datée pour l'instant.

MESURE 10

Organiser un recensement de l'ensemble des parcs immobiliers ministériels et interministériels

Procéder à un inventaire de l'ensemble des parcs immobiliers ministériels et interministériels (logements, crèches, vacances, restauration). Définition de la méthode et du calendrier dans le cadre du cycle préparatoire du CIAS du 1° juillet 2014.

MESURE 11

Mettre en place un programme de travail annuel du CIAS et des commissions permanentes et organiser



une réunion annuelle des co-animateurs. Mise en œuvre début 2015, à la suite de la désignation du président du CIAS et des co-animateurs des commissions thématiques permanentes. (de fait c'est ce qui se fait déjà...).

MESURE 12

Renforcer le rôle de pilotage, d'évaluation et d'observatoire du CIAS par la mise en place d'une présentation annuelle des plans d'actions et budgets ministériels d'action sociale. Mise en œuvre dès le dernier CIAS de l'année.

MESURE 13

Organiser annuellement dans le cadre de la commission permanente chargée du budget une **présentation des plans d'action et budgets ministériels d'action sociale**. Une synthèse sera présentée en séance plénière du CIAS. Mise en œuvre en 2015.

MESURE 14

Présenter annuellement les bilans sociaux ministériels en organisant dans le cadre de la commission permanente chargée du budget un débat portant sur les bilans sociaux ministériels établis en application de l'arrêté du 23 décembre 2013 fixant la liste des indicateurs contenus dans le bilan social prévu par l'article 37 du décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat. Une synthèse sera présentée en séance plénière du CIAS. Mise en œuvre en 2015.

EN CE QUI CONCERNE LE RENFORCEMENT DU RÔLE DE PILOTAGE ET D'ÉVALUATION DU CIAS 3

MESURES SONT PROPOSÉES

MESURE 1

Adapter les règles de fonctionnement du CIAS et des commissions permanentes sur le modèle du CSFPE, en prenant en compte les spécificités du CIAS (**Mise en œuvre à la suite de la tenue des élections professionnelles de fin 2014**).

Propositions :

Composition et représentativité

Adaptation des règles de composition et de représentativité du CSFPE en tenant compte des spécificités du CIAS :

- Conserver le nombre actuel de sièges (13),
- Répartir le nombre de sièges entre les organisations syndicales à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne des voix obtenues lors des dernières élections professionnelles. Ce nombre de sièges est augmenté à due concurrence d'un siège par organisation syndicale qui serait représentée au CSFPE mais qui n'aurait pas obtenu de siège au CIAS suite à l'application de la règle de répartition.

Présidence

Election du président du CIAS par les membres représentants du personnel, ayant voix délibérative.

Durée du mandat des membres du CIAS

Aligner la durée du mandat du président et des membres du CIAS sur les règles de fonctionnement du CSFPE (4 ans).

Fonctionnement

Élaborer un règlement intérieur du CIAS, Transmission des documents préparatoires des réunions par voie dématérialisée, sous réserve de certaines situations.

MESURE 2

Nommer les co-animateurs des commissions permanentes par arrêté du ministre chargé de la fonction publique. (Mise en œuvre début 2015).

MESURE 3

Transposer le nouveau schéma de l'assemblée plénière du CIAS aux SRIAS. (**Mise en œuvre à la suite de la tenue des élections professionnelles de fin 2014**).

Composition et représentativité

Transposer les règles de composition et de représentativité du CIAS aux SRIAS.

Présidence

Election des présidents de SRIAS par les membres représentants du personnel, ayant voix délibérative.

Durée du mandat

Aligner la durée du mandat des présidents et des membres des SRIAS sur les règles de fonctionnement du CIAS (4 ans).

Fonctionnement

Adapter les règles de fonctionnement des SRIAS à celles du CIAS avec transmission des documents préparatoires des réunions par voie dématérialisée, sous réserve de certaines situations.

Actualiser le règlement intérieur type des SRIAS (Mise en œuvre au 1^{er} janvier 2015).

Pour mémoire actuellement le fonctionnement au CIAS est :

- Il n'y a pas de règlement intérieur,
- La désignation se fait par les fédérations : il y a 13 membres représentants des OS et 9 de l'administration.
- La répartition des titulaires se fait comme suit 2 CFTD, 2 OGT, 2 FO, 2 UNSA, 2 FSU et 1 Solidaires, 1 OGC, 1 CFTC.

Chaque titulaire a 2 suppléants.

Mutuelles de la Fonction Publique en difficulté :

ENSEMBLE RELEVONS LE DÉFI !

Des millions d'agents publics subissent les assauts des discours politiques et médiatiques les pointant du doigt comme les responsables de la crise financière, de la crise économique et de leurs conséquences sociales dramatiques. Les fonctionnaires poursuivent leur mission de service public, malgré des conditions de travail de plus en plus difficiles. Ils sont désormais visés par les politiques d'austérités au plan national comme au plan européen. Les fonctionnaires sont devenus la variable d'ajustement. La Sécurité sociale n'est pas épargnée, alors que ses ressources sont majoritairement constituées par les cotisations salariales et patronales, elle est désormais dans le collimateur des tenants de la réduction de la dépense publique.

L'HISTOIRE

Les fonctionnaires se sont organisés dès la fin de la guerre, dans le contexte de reconstruction du pays, et dans le bel élan de solidarité généré par la création de la sécurité sociale en instaurant un modèle de protection efficace pour prémunir les agents contre les conséquences de la maladie. L'Etat décidait même d'accompagner cette démarche en confiant aux mutuelles la gestion de l'assurance maladie obligatoire des fonctionnaires dès 1947 et en donnant aux employeurs publics la possibilité de contribuer aux activités complémentaires des mutuelles. C'était le fameux arrêté Chazelle 1962, sacrifié sur l'autel des marchés des biens et des services et du droit européen sur la concurrence.

Pour faire face à ces attaques les organisations syndicales et la mutualité fonction publique ont mis en place, une protection solidaire, complète adaptée au milieu professionnel dans lequel ils évoluent, leur permettant tout au long de leur vie, de se couvrir individuellement et collectivement contre la maladie et ses conséquences.

LE DÉFI

Les difficultés sont bien réelles : le vieillissement, la baisse du taux de mutualisation sont des signaux d'alerte préoccupants. Le contexte n'est pas à négliger : concurrence des assurances privées et institutions de prévoyance, accrue par le volet protection sociale de l'ANI, taxations des mutuelles, système de santé mal organisé, prévention insuffisante... Le poids des dépassements d'honoraires que certaines mutuelles remboursent et d'autres pas, amenant certains adhérents à quitter la mutuelle, constitue un véritable fléau qui contribue aux renoncements aux soins. L'unité réaffirmée entre les mutuelles et les organisations syndicales est importante pour tenter d'enrayer le déclin de la mutualité face à la concurrence des assurances privées. L'UGFF CGT se positionnera fortement sur la nécessité absolue de proposer un modèle de protection sociale innovant, adapté aux spécificités de chaque versant de la Fonction Publique, un modèle qui s'inscrirait dans le prolongement des droits statutaires des agents, avec pour objectif non seulement de préserver les solidarités construites depuis des années dans les champs professionnels mais aussi et surtout de les améliorer. Pour l'UGFF CGT il est urgent de proposer et construire une politique de santé et de santé au travail plus efficace et plus ambitieuse. Il nous faudra être offensif et force de proposition lors des futures négociations pour le renouvellement du dispositif de référencement.

POUR CELA NOUS DEVONS PORTER UN CERTAIN NOMBRE DE REVENDICATIONS

- **Préserver et développer les solidarités professionnelles** notamment les solidarités intergénérationnelles et catégorielles ;
- **Une meilleure homogénéité dans les cahiers des charges**, qui permettrait la continuité des couvertures dans le cas de mobilité intra et inter versants fonction publique ;
- **Une participation ministérielle plus importante**, avec des règles et des conditions de versement plus homogènes d'un employeur à l'autre. Et aussi, la compensation des transferts solidaires réalisés par les mutuelles référencées ;
- **Des critères de choix plus solidaires**, en exigeant le renforcement du critère solidaire dans le processus des choix des opérateurs, des contrats ou règlements qui mettent en œuvre une solidarité effective entre les adhérents actifs, retraités et leurs ayants droits ;
- **Exiger la mise en place d'un suivi** : aujourd'hui, le dispositif écarte les OS du suivi du dossier alors que seules ces dernières ont le pouvoir de négociation auprès des employeurs publics.

Le défi est grand, les enjeux majeurs, les désengagements de la Sécurité Sociale ont rendu la protection sociale complémentaire indispensable. C'est au regard de cette réalité que nous devons nous engager dans la défense de nos droits. La mutualité FP tente de valoriser le collectif et les solidarités dans un cadre toujours plus individualisé où la santé est devenue une marchandise.

Il s'agit donc de trouver et exiger ensemble des réponses collectives pour faire face à l'avenir et préserver un atout majeur du lien social.

	Montant des souscriptions		Listes adressées au group ^t		Retours
	au	du 1 ^{er} 1920 au 31/3/21	nombre	N ^o	
Institution des Jeunes Aveugles	25 7 ⁵⁰ 1920	20 390, 35			
Assistance Publique	531..		100	20954-21953	2 retours
Gardiens de Phares	281..	20..	100	3024-133	Aucun retour
Poids et Mesures	150 2 055..	15..	350	18901-19000 31110-1138	50 listes retournées
Prof ^s Ecoles Normales	48..		100	30610-709	Aucun.
Ecoles Prof ^s de la Ville de Paris	190..		20	20746-815	20 of. 6-7.
Musées Nationaux	17..				
Retraités	125..				
Asiles d'aliénés	120..		10	30884-93	
Etab ^{ts} de Bienfaisance	116..				

Copie d'une archive de l'UGFF : registre de la souscription lancée pour la création de la « maison des fonctionnaires »

Une maison commune Une histoire de la « Maison des fonctionnaires »

Première partie sur l'histoire de la maison des fonctionnaires qui a regroupé les premiers syndicalistes de la fonction publique au gré des regroupements, scission, des guerres, des achats et ventes d'immeubles.

En 1921, la fédération nationale des associations professionnelles* des employés de l'Etat des départements et des communes achète un immeuble au 5 rue de Poitiers dans le quartier de l'Assemblée nationale. La fédération, qui était essentiellement composée de fonctionnaires de l'Etat, voulait se doter d'un véritable siège national « où seront centralisés les sièges sociaux de tous nos groupements, qui comportera, en outre, salles de réunion, bibliothèque et toutes les installations modernes... **» Une grande partie des fonds mobilisés dans cette opération provenait de la souscription « Un million pour la fédération ! » lancée en 1919. Près de quatre-vingt organisations y participeront à hauteur de 281 697,20 francs. Certes, le million n'était pas atteint et de nombreux groupements de fonctionnaires conserveront encore

longtemps leurs propres locaux.

Dans le contexte d'après première guerre mondiale, sous l'impulsion de ses syndicats les plus combattifs, la jeune fédération franchit un pas décisif en engageant un processus de transfor-

Près de quatre-vingt organisations y participeront à hauteur de 281 697,20 francs.

mation des associations en syndicats. Par ailleurs, s'étaient créées à la CGT, en 1903, une Fédération des Personnels municipaux puis, en 1907, une Fédération des Services de Santé. En 1919, l'importante fédération postale – indépendante de celle des fonctionnaires dès son origine – adhère à la CGT. L'adhésion de la fédération à la CGT, question longtemps restée minoritaire,

sera décidée en 1920. Pour autant de forts clivages persisteront entre syndicats de fonctionnaires, sur des questions générales comme celles du rôle de l'État, des relations avec le pouvoir politique, avec les partis, sans oublier, celle des relations, bien que plus discrètes, avec la franc-maçonnerie. Selon les secteurs et les cultures administratives attachées à chaque groupement corporatif, il existe aussi de fortes divergences de conception de l'action et de la vie syndicale, l'une et l'autre tolérées ou durement réprimées en cas de recours à la grève.

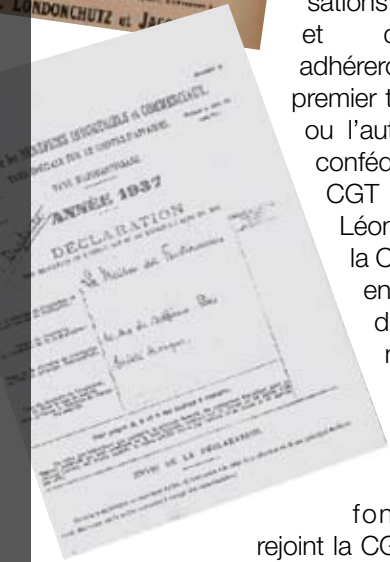
Dans le contexte de l'époque, le projet d'une « maison des fonctionnaires » ne recouvre donc pas que des problèmes de locaux disponibles.

La période des scissions

La première scission syndicale de 1922, entraîne transitoirement la fédération dans l'autonomie. Elle semble préserver ainsi son unité face aux pouvoirs publics, mais cela n'empêche pas les

* Les fonctionnaires avaient été exclus du bénéfice de la Loi de 1884 sur les syndicats professionnels

** Texte de l'appel à souscription (archives ugff)



tensions internes entre tendances « dure » et « collaborationniste ». Seules des organisations de postiers et d'enseignants adhéreront dans un premier temps à l'une ou l'autre des deux confédérations : la CGT réformiste de Léon Jouhaux ou la CGT-U de plus en plus proche des communistes. En 1927, la fédération générale des fonctionnaires rejoint la CGT réformiste, perdant ainsi quelques uns de ses syndicats les plus combattifs qui se regrouperont dans une fédération autonome d'où ils développeront un combat pour la réunification du mouvement syndical.

Cette réunification qui interviendra en 1935 sera précédée d'un nouvel épisode de l'histoire de la « maison des fonctionnaires ».

En effet, en 1933 la FGF constitue une société anonyme par actions dans le but d'acheter un ensemble immobilier*** afin de disposer de locaux plus grands. Cette société fût composée des sept responsables fédéraux de l'époque, agissant pour le compte de la fédération mais en leur propre nom, chacun souscrivant un nombre d'actions constituant le capital social de la S.A. soit 100 000 francs. Aux termes d'un acte notarié transcrit le 3 janvier 1933, la S.A « La Maison des Fonctionnaires » a donc acquis un hôtel particulier avec dépendances de deux maisons de rapport situées rue de l'Université et rue de Solférino dans le VII^e arrondissement de Paris****.

*** Les organisations syndicales ne seront juridiquement reconnues comme personnes morales qu'en 1946

**** Cet hôtel particulier appartenait à la princesse Marie d'Orléans-Bourbon veuve de Broglie remariée quelques années plus tôt au très dépensier, mais jeune, Louis-Ferdinand de Orléans de Bourbon infant d'Espagne.

L'engagement pour récupérer la maison commune

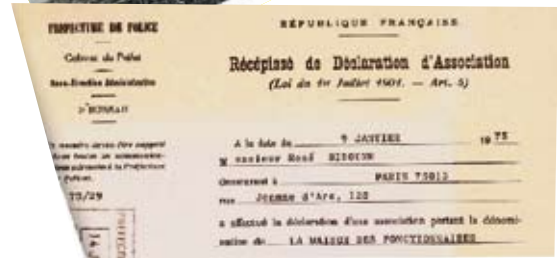
Avec l'interdiction des syndicats par le régime de Vichy, la « Maison des fonctionnaires » sera saisie et occupée par les services du ministère de l'information dirigé par Philippe Henriot.

La « maison des fonctionnaires » sera restituée à la fédération ou pour mieux dire reconquise par les fonctionnaires résistants et un bataillon FTP lors de la grève insurrectionnelle d'Août 44. L'UGFF est créée en 1946 et la « maison des fonctionnaires » sera vite confrontée aux conséquences de la scission de 1947-48 avec la création de la FGF-FO et de la FEN. Conséquences qui sont sans doute à l'origine de la non régularisation du statut juridique de l'immeuble de la rue de Solférino.

Bien que géré de fait pendant de nombreuses années par un comité de gestion composé de l'UGFF, de FO et de la FEN l'immeuble restera longtemps, malgré quelques tentatives de régularisation notamment de la part de l'UGFF, sous le statut juridique d'une S.A. avec comme actionnaires les anciens dirigeants de la fédération d'avant guerre.

En 1966, à la faveur d'une Loi sur les sociétés anonymes à but non-lucratif, le comité de gestion se trouve dans l'obligation de régler la situation juridique de l'immeuble de Solférino. Mais il faudra encore un peu de temps et diverses démarches auprès des « actionnaires » ou leurs ayants-droit pour dissoudre la S.A. « la maison des fonctionnaire ». Le problème de la forme juridique de l'immeuble est résolu début 1974, soit 28 ans après la reconnaissance du statut juridique des syndicats de fonctionnaires, par la création d'une association « La maison des fonctionnaires » avec comme président René Bidouze secrétaire général de l'UGFF qui avec FO et FEN « posséderont » chacune un tiers de l'immeuble.

Au delà du problème du statut juridique de l'immeuble, le problème récurrent des espaces disponibles insuffisants ne faisait que compliquer une situation de cohabitation, parfois difficile, des centrales de fonctionnaires. De



plus, les locaux inadaptés demandaient des travaux compliqués et très onéreux au delà des dépenses d'entretien déjà importantes. Au fil des années, plusieurs syndicats et fédérations internes à l'UGFF emménageront puis déménageront de la rue de Solférino pour trouver ailleurs des locaux adaptés à leur développement.... et leurs moyens.

Construction du complexe à Montreuil

Mais un nouveau chapitre de cette histoire s'annonce avec le projet de construction du complexe CGT à Montreuil. La vente de l'immeuble de la rue de Solférino est conclue en 1977 avec l'Union nationale des mutuelles retraites instituteurs et fonctionnaires de l'Éducation nationale. D'autres occupants s'y installeront après ...

En ce début des années 80, Syndicats et fédérations et sans doute l'UGFF elle-même se sont-ils spontanément rallier à ce projet de « maison commune » de la CGT ? Un projet ambitieux pour l'époque mais qui pourrait bien résoudre, pensait-on, tous les problèmes de places (et beaucoup d'autres aussi...) pour l'UGFF, ses fédérations et syndicats, qu'ils aient été ou non logés dans « la maison des fonctionnaires » de la rue de Solférino.

La suite nous démontrera que ce n'était pas si simple...

il y a 70 ans :

LES FRANÇAISES GAGNAIENT LE DROIT DE VOTE !

Les Françaises votaient pour la première fois le 29 avril 1945, à l'occasion des élections municipales. Longtemps, en France, les prétextes ont été nombreux pour refuser ce droit aux femmes. Les arguments alors avancés peuvent, aujourd'hui, prêter à sourire : dépendance économique à leur conjoint les empêchant d'exercer un choix libre, devoirs de mère et d'épouse incompatibles avec l'exercice du droit de vote mais, surtout, les femmes étaient jugées immatures politiquement.

C'est l'engagement des femmes dans la Résistance sous l'occupation allemande, leur courage, leur rôle dans l'économie et l'industrie, travaillant dans les usines, qui conduiront à faire reconnaître l'égalité économique et politique des sexes. Les femmes s'organisent pour gagner leur émancipation, les comités féminins de la Résistance forment en 1944 l'Union des Femmes Françaises avec près d'un million d'adhérentes en 1947.

À la Libération, c'est suite à un amendement du communiste Fernand Grenier, défenseur obstiné des droits des femmes que l'assemblée consultative adopte le principe du vote des femmes par 51 voix « pour » et 16 voix « contre ». Une ordonnance du 21 avril 1944 accorde que « les femmes sont électrices et éligibles dans les mêmes conditions que les hommes ». Soit près d'un siècle après les hommes !

Deux ans et demi plus tard, le préambule de la constitution du 27 octobre 1946 inscrivait dans ses principes fondamentaux de la République : « la loi garantit à la femme, dans tous les domaines, des droits égaux à ceux de l'homme ».

En Suède et en Nouvelle Zélande ce droit était effectif depuis 1919, depuis 1903 en Australie et à partir de 1906 de façon progressive dans la majorité des pays.

C'est la féministe allemande Clara ZETKIN qui, en 1910 à la deuxième conférence internationale des femmes socialistes, propose la création d'une journée annuelle d'actions pour le droit de vote, l'égalité entre les sexes et le socialisme. Cette manifestation est devenue « la journée internationale de la femme » célébrée chaque année le 8 mars.

Ainsi évoluent les consciences par les luttes de plusieurs générations de femmes pour imposer le droit de vote, étape majeure sur le chemin de l'égalité. Longtemps écartées de la citoyenneté, la longue bataille de la parité leur a permis d'accéder aux responsabilités, mais force est de constater qu'en l'absence de contraintes fortes, elles sont sous-représentées dans la sphère politique. Ce constat a conduit par la loi du 6 juin 2000 à imposer l'équilibre sexué pour les scrutins de listes, et celle du 17 mai 2013 a réformé les scrutins pour favoriser la parité. Mais même si les scrutins de liste favorisent la parité, les têtes de listes sont encore majoritairement masculines : 83% aux dernières municipales, 95% des présidents de conseil généraux, 73% des députés et 78% des sénateurs sont des hommes.

Dans le monde du travail, le chemin est encore long vers l'égalité, en matière de reconnaissance des qualifications, salariale... Et les discriminations à l'embauche sont bien réelles. Par les luttes les femmes ont gagné des droits, mais les faire vivre est un gage sans cesse renouvelé !

Élections professionnelles (suites) CALCUL DES SIEGES OBTENUS PAR CHAQUE LISTE

Décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié pour les CAP (art 20 à 24)

Décret n° 2011-184 du 15 février 2011 pour les CT (art 28 à 33)

Décret n°86-83 du 17 janvier 1986 pour les CCP (art 1-2)

REGLES COMMUNES AUX CAP ET AUX CT

Les représentants du personnel sont élus au bulletin secret à la proportionnelle avec attribution des sièges de représentants titulaires restant éventuellement à pourvoir suivant la règle de la plus forte moyenne.

Le dépouillement a lieu immédiatement après le scrutin, en public. Après avoir terminé le dépouillement, il est procédé à la répartition des sièges en fonction des résultats enregistrés de chacune des listes. Le dépouillement et la répartition s'effectuent séparément pour les titulaires et pour les suppléants.

Il est alors procédé :

- au comptage du nombre total de suffrages valablement exprimés,
- au calcul du quotient électoral égal au nombre total de suffrages valablement exprimés divisé par le nombre de représentants titulaires à élire.

Le nombre de sièges de titulaires attribués à chaque liste est calculé en divisant le nombre de voix recueillies par chacune d'entre elles par le quotient électoral.

Les sièges restant éventuellement à pourvoir sont attribués suivant la règle de la plus forte moyenne, c'est-à-dire que le nombre de voix recueillies par chaque liste est divisé par le nombre de sièges déjà obtenus + 1 ; la liste qui obtient le résultat le plus élevé remporte le siège.

Les représentants du personnel titulaires sont désignés selon l'ordre de présentation de la liste.

Il est attribué à chaque liste un nombre de sièges de représentants suppléants égal à celui des représentants titulaires élus.

1 - REPARTITION SELON LA REGLE DE LA PLUS FORTE MOYENNE

Exemple

- Inscrits : 70
- Nombre de sièges à pourvoir : 3
- Suffrages valablement exprimés : 68

RÉSULTATS DU VOTE :

- Liste A : 40 voix
- Liste B : 18 voix
- Liste C : 10 voix

■ ATTRIBUTION DES SIÈGES PAR APPLICATION DU QUOTIENT ÉLECTORAL

Calcul du quotient électoral : nombre total de suffrages

valablement exprimés/ nombre de sièges à pourvoir soit : $68/3 = 22,66$

Chaque liste reçoit autant de sièges que le nombre de voix (moyenne de liste) qu'elle recueille contient le quotient électoral soit :

- pour la liste A : $40/22,66 = 1$
- les listes B et C n'atteignent pas des moyennes assez élevées (respectivement 0.79 et 0.44) pour obtenir un siège.

Il reste donc deux sièges à pourvoir qui doivent être attribués à la plus forte moyenne.

■ ATTRIBUTION DU DEUXIÈME SIÈGE À LA PLUS FORTE MOYENNE

La plus forte moyenne est calculée en divisant le nombre moyen de voix obtenues par la liste, par le nombre de sièges déjà attribués à la liste, augmenté d'une unité, soit :

- pour la liste A : $40 / (1 + 1) = 20$;
- pour la liste B : $18 / (0 + 1) = 18$
- pour la liste C : $10 / (0 + 1) = 10$

20 est donc la plus forte moyenne. C'est donc la liste A qui obtient la plus forte moyenne. Elle se voit attribuer le deuxième siège.

■ ATTRIBUTION DU TROISIÈME SIÈGE À LA PLUS FORTE MOYENNE

L'opération précédente est renouvelée en prenant en compte l'attribution du deuxième siège à la liste A. Ainsi, la plus forte moyenne est :

- pour la liste A : $40 / (2 + 1) = 13,33$;
- pour la liste B : $18 / (0 + 1) = 18$;
- pour la liste C : $10 / (0 + 1) = 10$.

18 est la plus forte moyenne. C'est donc la liste B qui obtient la plus forte moyenne. Elle se voit donc attribuer le troisième siège.

■ RÉSULTATS DES ÉLECTIONS :

- liste A : 2 sièges ;
- liste B : 1 siège ;
- liste C : aucun siège.

2 – PROCÈS-VERBAL

Le bureau de vote central établit le procès-verbal des opérations électorales, sur lequel sont portés le nombre d'électeurs, le nombre de votants, le nombre de suffrages valablement exprimés, le nombre de votes nuls et le nombre de voix obtenues par chaque candidature en présence. Sont annexées à ce procès-verbal les enve-

loppes mises à part sans être ouvertes et les bulletins blancs ou nuls.

Ce procès-verbal est immédiatement transmis par tout moyen approprié au ministre intéressé ou à l'autorité auprès de laquelle la CAP ou au CT est constitué(e) ainsi qu'aux agents habilités à représenter les listes de candidats.

3 – EN CAS DE LISTE COMMUNE

Lorsqu'une liste commune a été établie par des organisations syndicales, la répartition entre elles des suffrages exprimés se fait sur la base indiquée et rendue publique par les organisations syndicales concernées lors du dépôt de leur liste. A défaut d'indication, la répartition des suffrages se fait à part égale entre les organisations concernées. Cette répartition est mentionnée sur les listes affichées dans les sections de vote.

4 - RECOURS

Les contestations sur la validité des opérations électorales sont portées, dans un délai de cinq jours à compter de la proclamation des résultats, devant le ministre intéressé ou, selon le cas, devant l'autorité auprès de laquelle la CAP ou le CT est constitué(e), puis, le cas échéant, devant la juridiction administrative.

REGLES SPECIFIQUES AUX CAP

■ FIXATION DES GRADES DANS LESQUELS LES LISTES ONT DES REPRÉSENTANTS TITULAIRES

La liste ayant droit au plus grand nombre de sièges choisit les sièges de titulaires qu'elle souhaite se voir attribuer sous réserve de ne pas empêcher par son choix une autre liste d'obtenir le nombre de sièges auxquels elle a droit dans les grades pour lesquels elle avait présenté des candidats. Elle ne peut toutefois choisir d'emblée plus d'un siège dans chacun des gra-

des pour lesquels elle a présenté des candidats que dans le cas où aucune liste n'a présenté de candidats pour le ou les grades considérés.

Les autres listes exercent ensuite leur choix successivement dans l'ordre décroissant du nombre de sièges auxquels elles peuvent prétendre, dans les mêmes conditions et sous les mêmes réserves.

En cas d'égalité du nombre des sièges obtenus, l'ordre des choix est déterminé par le nombre respectif de suffrages obtenu par les listes en présence. En cas d'égalité du nombre des suffrages, l'ordre des choix est déterminé par voie de tirage au sort.

Lorsque la procédure prévue ci-dessus n'a pas permis à une ou plusieurs listes de pourvoir tous les sièges auxquels elle aurait pu prétendre, ces sièges sont attribués à la liste qui, pour les grades dont les représentants restent à désigner, a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

Dans l'hypothèse où aucune liste n'a présenté de candidats pour un grade du corps considéré, les représentants de ce grade sont désignés par voie de tirage au sort parmi les fonctionnaires titulaires de ce grade en résidence dans le ressort de la commission administrative dont les représentants doivent être membres. Si les fonctionnaires ainsi désignés n'acceptent pas leur nomination, les sièges vacants des représentants du personnel sont attribués à des représentants de l'Administration.

■ DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS TITULAIRES DE CHAQUE GRADE

Les représentants titulaires sont désignés selon l'ordre de présentation de la liste.

Dans le cas où, pour l'attribution d'un siège, des listes ont la même moyenne, le siège est attribué à la liste qui a recueilli le plus grand nombre de voix. Si les listes en cause ont recueilli le même nombre de

LE 4 DÉCEMBRE 2014
PAR LA LUTTE ET PAR LE VOTE
AVEC LA CGT
CHANGEONS LA DONNE





Sur notre site : www.ugff.cgt.fr, nous mettons à disposition des syndicats et fédérations du matériel revendicatif pour préparer les élections de décembre 2014

voix, le siège est attribué à celle qui a présenté le plus grand nombre de candidats à élire au titre de la commission administrative paritaire. Si plusieurs de ces listes ont obtenu le même nombre de voix et ont présenté le même nombre de candidats, le siège est attribué à l'une d'entre elles par voie de tirage au sort.

■ DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS SUPPLÉANTS DE CHAQUE GRADE

Il est attribué à chaque liste et pour chaque grade un nombre de sièges de représentants suppléants égal à celui des représentants titulaires élus au titre de cette liste pour la représentation du grade considéré.

Les représentants suppléants élus sont désignés selon l'ordre de présentation de la liste, après désignation des représentants titulaires désignés.

REGLES SPECIFIQUES AUX CT

■ EN CAS DE LISTE NE COMPORTANT PAS UN NOMBRE DE NOMS ÉGAL AU NOMBRE DE SIÈGES DE REPRÉSENTANTS TITULAIRES ET DE REPRÉSENTANTS SUPPLÉANTS À POURVOIR,

l'organisation syndicale ne peut prétendre à l'obtention de plus de sièges de représentants titulaires et de représentants suppléants du personnel que ceux pour lesquels elle a proposé des candidats. Les sièges éventuellement restant ne sont pas attribués.

■ EN CAS DE SCRUTIN DE LISTE,

lorsque pour l'attribution d'un siège des listes obtiennent la même moyenne, le siège est attribué à la liste qui a recueilli le plus grand nombre de voix.

Si les listes en cause ont recueilli le même nombre de voix, le siège est attribué à celle qui a présenté le plus grand nombre de candidats au titre du comité technique. Si plusieurs de ces listes ont obtenu le même nombre de voix et ont présenté le même nombre de candidats, le siège est attribué par voie de tirage au sort.

Les représentants titulaires sont désignés selon l'ordre de présentation de la liste.

Il est ensuite attribué à chaque liste un nombre de suppléants désignés selon l'ordre de présentation de la liste.

■ EN CAS DE SCRUTIN SUR SIGLE,

lorsque pour l'attribution d'un siège, des listes obtiennent la même moyenne, le siège est attribué à l'organisation syndicale qui a recueilli le plus grand nombre de voix. Si les organisations syndicales en cause ont recueilli le même nombre de voix, le siège est attribué par voie de tirage au sort.

Les représentants du personnel titulaires et suppléants sont désignés dans le délai imparti qui ne peut être inférieur à quinze jours et supérieur à trente jours fixé par l'arrêté de la ou des autorités auprès desquelles le comité est institué.

■ EN CAS DE LISTE COMMUNE OU DE SIGLE COMMUN ÉTABLI(E) PAR DES ORGANISATIONS SYNDICALES,

la répartition entre elles des suffrages exprimés se fait sur la base indiquée et rendue publique par les organisations syndicales concernées lors du dépôt de leur candidature. A défaut d'indication, la répartition des suf-

frages se fait à part égale entre les organisations concernées. Cette répartition est mentionnée sur les candidatures affichées dans les sections de vote.

■ LORSQU'AUCUNE CANDIDATURE DE LISTE OU DE SIGLE N'A ÉTÉ PRÉSENTÉE PAR LES ORGANISATIONS SYNDICALES,

il est procédé à un tirage au sort parmi la liste des électeurs au comité technique.

En outre, en cas d'élection sur sigle ou de désignation, lorsque l'organisation syndicale ne peut désigner, dans le délai fixé, tout ou partie de ses représentants sur le ou les sièges auxquels elle a droit, ces sièges demeurent non attribués. Il est alors procédé à un tirage au sort parmi la liste des électeurs au comité technique, éligibles au moment de la désignation.

POUR LES CCP

C'est un arrêté du ministre intéressé ou une décision de l'autorité compétente de l'établissement public qui détermine, avec sa composition, son organisation et son fonctionnement, les modalités de désignation des représentants des catégories d'agents concernés.

**GAGNONS LE
MAXIMUM DE
VOIX POUR
LA CGT**



SOUTENEZ-NOUS
FINANCIÈREMENT
MERCI

les vacances, c'est du bonheur qui fait grandir

Un enfant sur trois en est privé, ses parents aussi.

les
vacances
ce n'est pas
du luxe



SECOURS
POPULAIRE
FRANÇAIS

Dons en ligne sur
www.secourspopulaire.fr